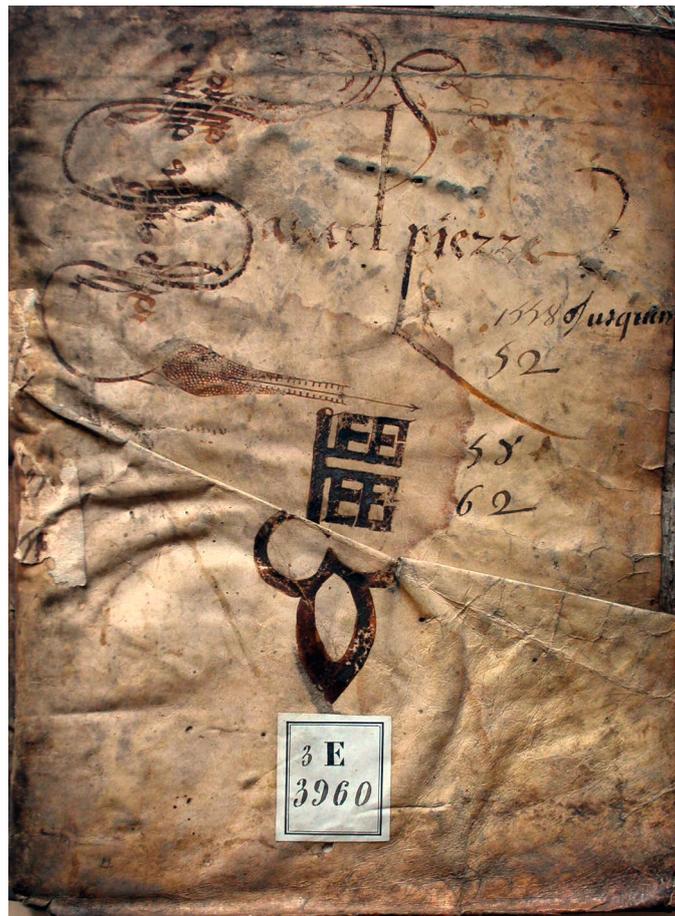


AIDE À LA RECHERCHE LES ARCHIVES DES NOTAIRES : MINUTES ET RÉPERTOIRES



Arch. dép. Rhône, Actes concernant l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon reçus par le notaire Pierre Dechalles, 1558-1562 (3E 3960).

ORIGINE

Qu'est-ce qu'un notaire ?

Officiers publics ministériels depuis les lois des 6 octobre 1791 et 25 ventôse an XI (16 mars 1803), nommés par arrêté du ministre de la Justice, les notaires agissent au nom de l'État pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent (contrat de mariage, donation entre vifs, vente immobilière) ou veulent (bail, acte de société, etc.) faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique. Ils ont le pouvoir d'authentifier les actes en apposant leur sceau et leur signature, constatant ainsi officiellement la volonté exprimée par leurs clients.

On parle d'*étude* pour désigner le local dans lequel travaille le notaire, et, par extension, sa charge et sa clientèle.

Le notaire doit assurer la conservation de ses actes (*minutes*) et de ceux de ses prédécesseurs ; il en délivre des copies aux parties (*grosses* ou *expéditions*).

Depuis la loi sur les archives de 1979, les minutes et les répertoires des actes ont le statut d'archives publiques ; ils font l'objet de versements réguliers, au terme d'un délai fixé à 75 ans depuis 2009, délai qui correspond à leur libre communicabilité.

Les minutiers conservés par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon représentent plus de 5 km linéaires d'archives, soit près de 10 % des fonds.

Historique

Le notariat naît au Moyen Âge, avec la renaissance du droit romain. Les premiers notaires sont les *notarii curiae* dans les officialités (justices ecclésiastiques), à partir du XII^e siècle. Puis apparaissent des notaires royaux, profession que de nombreux édits et ordonnances réglementent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts, en 1539, outre l'obligation d'utiliser le français, et non plus le latin, dans les actes, prescrit leur conservation et leur transmission et institue l'enregistrement (*insinuation*) des donations.

Sous l'Ancien Régime existent différents notaires :

- les **notaires royaux**, officiers de la sénéchaussée et siège présidial du Lyonnais : ils furent jusqu'à 140 à Lyon à la fin du XV^e s., une centaine ensuite, jusqu'à l'édit royal de 1664 qui réduisit leur nombre à 50, puis à 40 par l'édit de 1691 ;
- les **notaires apostoliques**, à Lyon, siège d'archevêché : ils passaient notamment les actes de l'officialité mais, au XVII^e siècle, ils se virent limités aux seules affaires ecclésiastiques, car Louis XIV créa des notaires royaux et apostoliques et leur donna le monopole des actes concernant les bénéfices, les autorisant également à passer tout acte concernant une communauté religieuse ;
- les **notaires seigneuriaux**, rattachés à une justice seigneuriale : ils étaient souvent aussi greffiers, procureurs fiscaux, procureurs ou commissaires à terrier.

La loi du 6 octobre 1791 créa un corps unique : les **notaires publics**.

QUE TROUVE-T-ON ?

Minutes et répertoires

Les archives notariales publiques comportent les **actes authentiques** (*minutes*) et les **répertoires**, qui dressent la liste des actes passés par le notaire, par ordre chronologique le plus souvent, par ordre alphabétique parfois, voire par type d'actes.

Une ordonnance de 1510 obligeait les notaires à tenir des **registres** et **protocoles** de tous les contrats et autres actes. Les minutes du XVI^e siècle et d'une grande partie du XVII^e siècle sont donc reliées. Par déclaration du 19 mars 1673, le roi obligea les notaires à rédiger leurs actes sur du papier timbré aux armes de la généralité. L'usage du registre fut donc abandonné.

Les actes ou contrats « *perpétuels* » (contrats de mariages, testaments, ventes, certains baux) sont parfois conservés à part des « *menus actes* » ou *contrats à temps* (louages, quittances, procurations, obligations, contrats d'apprentissage).

La tenue d'un répertoire chronologique en double exemplaire est obligatoire depuis 1791 : les notaires doivent, au cours des deux premiers mois de l'année, déposer au greffe du tribunal un exemplaire du répertoire des actes reçus l'année précédente.

Auparavant, l'ordonnance de 1680 et la déclaration royale de 1691, prescrivant de répertorier les actes, avaient été suivies de peu d'effets, mais on conserve cependant des répertoires pour les XVII^e et XVIII^e siècles.

À noter qu'on ne trouve pas dans les minutes notariales :

- les *brevets* : quittances de fermage, loyers, salaires, arrérages de rentes ou pensions, obligations, certificats de vie, actes de notoriété ou procurations, dont le notaire ne garde pas minute ; ces actes sont inscrits dans les répertoires mais ne figurent pas dans les liasses ;
- les *grosses* ou *expéditions*, copies de l'acte original délivrées par le notaire détenteur de la minute, le plus souvent sur parchemin (jusqu'au début du XIX^e siècle), à la différence des minutes, toujours rédigées sur papier.

Les archives privées des études (dossiers de clients, déclarations de succession, comptabilité, ...) ne font pas l'objet de versements mais ont parfois été remises aux Archives départementales et métropolitaines en don ou en dépôt.

Les types d'actes

Le domaine traditionnel de l'activité notariale est le **droit familial** : contrats de mariage, donations entre époux, donations partage, testaments, successions, tutelles et curatelles.

L'immobilier et les **mutations de propriété** sont aussi un domaine important de l'activité notariale : ventes, échanges, partages, délimitations de propriété.

La **vie économique** est aussi très présente : baux ruraux, louages, opérations de crédit (constitutions de rentes, arrérages, quittances), constitutions et dissolutions de société, contrats d'apprentissage, prix-faits, etc.

Intérêt

À partir des **contrats de mariage** : les structures sociales ; la filiation ; l'ascension sociale ; les réseaux d'alliance ; la situation économique des femmes ; l'habillement...

À partir des **testaments** : les attitudes devant la mort ; les pratiques funéraires et l'élection de sépulture ; les structures sociales et familiales ; les legs pieux et aux serviteurs ; des indices d'appartenance au protestantisme...

À partir des **inventaires après décès** : les intérieurs et les objets du quotidien ; l'habitat ; le mobilier ; les outils ; les vêtements ; les bijoux ; les bibliothèques privées ; les œuvres d'art...

À partir des **baux** : le loyer de l'argent ; l'urbanisme ancien ; l'émiettement des propriétés ; les structures agraires ; les mesures de surface et de capacité ; les modes de faire-valoir ; les moulins ; les cures ; les cheptels ; les pratiques culturelles...

À partir des **constitutions de rente**, des obligations et des reconnaissances de rente : l'endettement ; la circulation des fonds ; les prêts ; les formes d'investissement et de remboursement ; le rôle des notaires dans le circuit du crédit...

À partir des **contrats d'apprentissage** : l'organisation des métiers ; la formation des apprentis ; les relations sociales...

À partir des **acquêts et achats** : l'économie de type agricole, artisanal ou proto-industriel ; la taille des exploitations agricoles ; les mutations foncières ; le marché immobilier ; les constructions urbaines ; les enseignes ; les ventes de tableaux et d'objets d'art...

À partir des **marchés** (dits *prix-faits* sous l'Ancien Régime) : les matériaux employés en maçonnerie, charpenterie, serrurerie ; les plans de construction ; les commandes d'œuvres d'art ; la confection des instruments de musique...

Avec l'**ensemble du corpus** : le degré d'alphabétisation ; l'écriture ; les prénoms utilisés ; les signatures ; les marques des artisans ; la clientèle et l'activité des notaires ; les rythmes de l'économie ; les fortunes et le patrimoine...

POUR QUELLE PÉRIODE ?

Du XIV^e au milieu du XX^e siècle.

Le minutier le plus ancien pour Lyon date de 1380, pour le Beaujolais de 1448 et pour le Lyonnais de 1503.

C'est à partir du XVI^e siècle qu'on rencontre des séries continues de minutes, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

COMMENT CHERCHER ?

Les archives notariales sont cotées en sous-série 3 E, dans l'ordre de leur arrivée.

Deux répertoires méthodiques tenus à jour permettent de trouver la cote des documents :

- **notaires de Lyon** : classement par ordre alphabétique des notaires,
- **notaires hors Lyon** : classement par ordre alphabétique des lieux de résidence des notaires, puis par ordre chronologique d'exercice de chaque notaire.



Arch. dép. Rhône, Anciennes boîtes de rangement des minutes du notaire lyonnais Brenot, fin du XVIII^e s.

Vous connaissez le nom du notaire, sa résidence et la date de l'acte

Vous trouverez facilement, dans le répertoire correspondant, la cote de l'article contenant le document que vous cherchez. À l'intérieur des registres et des liasses, les actes sont classés par ordre chronologique.

Exemple d'un notaire de Lyon :

TRICOU, Jean Louis (1930-1961)

Prédécesseur : Jean Baptiste Georges TRICOU, notaire à Lyon de 1904 à 1930.

Successeur : Jacques Denis Marcel SICARD, notaire à Lyon de 1961 à 1990.

Il s'agit de l'érudit lyonnais bien connu, auteur de l'Armorial lyonnais.

Notaire notamment des Maristes.

Répertoires

26 décembre 1930-15 novembre 1934 3 E 41968

16 novembre 1934-7 mai 1940 3 E 41969

Minutes

26-30 décembre 1930 3 E 41939

janvier-avril 1931 3 E 41940

mai-août 1931 3 E 41941

(...)

Exemple d'un notaire de Beaujeu :

SORNIN, Louis Ferdinand (1849-1880)

Notaire à Beaujeu, 2 juin 1849-27 septembre 1880.

Prédécesseur : C. P. DULAC (1826-1849).

Successeur : C. L. SORNIN (1880-1918).

Répertoire

1854 (26 mai)-1885 (27 janvier) 3 E 16922

Minutes

1849 (4 juin-décembre) 3 E 32986

1850 (janvier-mai) 3 E 32987

1850 (juin-décembre) 3 E 32988

(...)

Vous connaissez le nom du notaire mais pas sa résidence

Vous pourrez le situer en interrogeant le répertoire en ligne.

En cas d'incertitude sur l'écriture de son nom, les tables alphabétiques placées à la fin des répertoires pourront vous aider.

Vous connaissez le nom du notaire mais pas la date de l'acte

Il vous faut consulter les répertoires s'ils ont été conservés (exemplaire du notaire ou exemplaire du greffe).

S'ils n'existent pas, vous devrez soit dépouiller toutes les minutes du notaire concerné, soit mener une recherche dans les fonds cités ci-dessous.

Vous connaissez la date approximative de l'acte mais pas le nom du notaire

À la recherche d'un acte précis (par exemple une constitution de société, un testament ou un contrat de mariage), vous cherchez quel notaire a instrumenté : en règle générale, la proximité géographique en zone rurale, et le type de clientèle d'une étude en zone urbaine permettent de retrouver le notaire.

Vous pouvez aussi recourir aux archives fiscales et judiciaires citées ci-dessous.

Vous ne connaissez ni la date de l'acte ni le nom du notaire

Il vous faut recourir à l'enregistrement des actes, institué au fil du temps pour des motifs fiscaux et/ou pour assurer la publicité des mutations définitives de propriété, notamment foncière : insinuation judiciaire, contrôle des actes, insinuation laïque, enregistrement, hypothèques (voir ci-dessous).

Certaines de ces séries (contrôle des actes, insinuation laïque, enregistrement) vont vous servir de table renvoyant aux actes notariés. D'autres (insinuation judiciaire, hypothèques) sont la transcription intégrale des actes eux-mêmes, et peuvent vous dispenser de recourir aux minutes notariales (mais ces transcriptions ne contiennent pas les pièces jointes conservées avec les minutes : plans, règlements, procurations).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cote

I Sous-série 3 E.

Conditions de communication

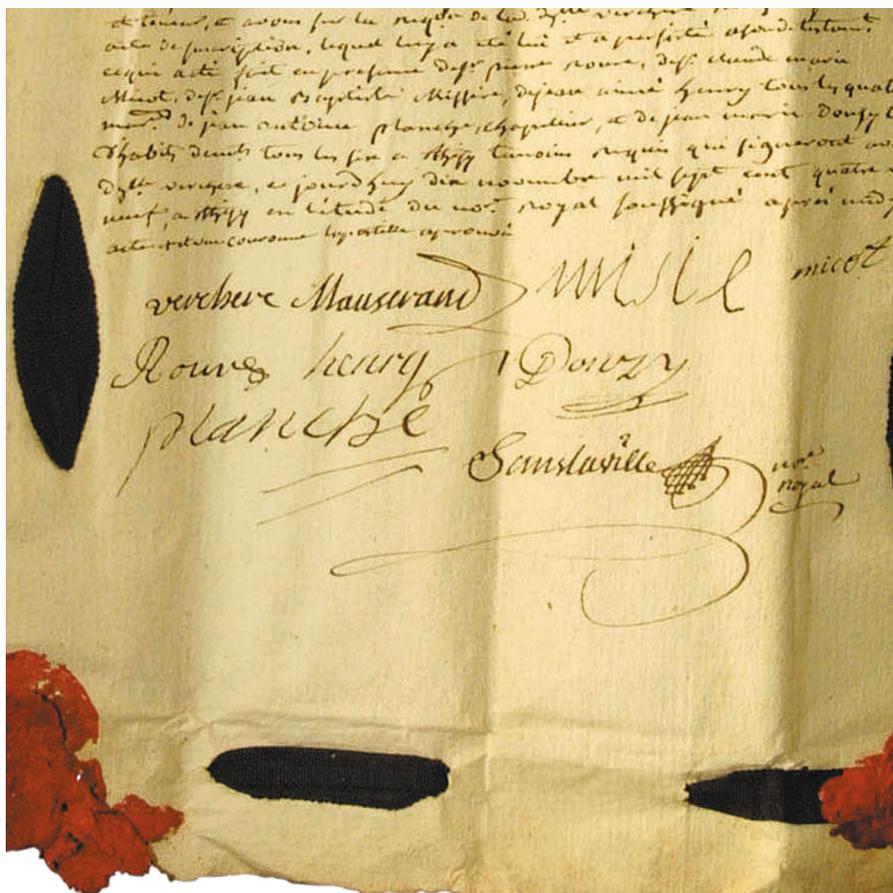
Dans le cadre de la sauvegarde des fonds, certains documents ne sont plus communiqués sous forme d'original : un millier de registres, dont les plus anciens, ont été anciennement microfilmés et depuis quelques années des opérations de numérisation, notamment menées par la Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais, permettent la mise en ligne des documents.

En raison de leur mauvais état de conservation, certains articles sont retirés de la communication.

Délai de communicabilité

En application du Code du patrimoine, les minutes et répertoires sont librement communicables au terme d'un délai de 75 ans.

Ce délai est porté à 100 ans pour les documents se rapportant à une personne mineure. Il est ramené à 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref.



Arch. dép. Rhône, Testament clos reçu par Sanlaville, notaire à Thizy, en 1789 (3E 30236).

VOIR AUSSI

Aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Autres minutiers

- 1 E 2240-2268 : minutes des notaires lyonnais Dorlin (1515-1592).
- 4 G 3-6bis : minutes des notaires de l'officialité du diocèse de Lyon (XIV^e-XVI^e s.).
- 4 G 39-77bis : testaments reçus par l'officialité du diocèse de Lyon (1304-1534).
- 11 G 193-195 : minutes des notaires du chapitre Saint-Martin-d'Ainay (1392-1569).
- 12 G 357-361 : minutes des notaires du chapitre Saint-Just de Lyon (1477-1706).
- 13 G 292-317 : minutes des notaires du chapitre Saint-Paul de Lyon (1453-1729).

Autres répertoires (collection du greffe)

- 35 L 34-47 : répertoires des notaires (1792-an VII).
- 8 U 1-278 : répertoires des notaires (1800-1953).

Autres actes civils

- 1 B-BP - sénéchaussée du Lyonnais : tutelles et curatelles, testaments, successions, inventaires après décès, saisies, scellés, inventaires, ventes, déclarations de grossesse, rapports d'experts (XVI^e s.-1790).
- 3 B - bailliage du Beaujolais : inventaires de tutelles, testaments, saisies, déclarations de grossesse, rapports d'experts (XVI^e s.-1790).
- 44 L - tribunaux de paix (1790-an VIII).
- 4 U et 7 Up - justices de paix : conciliation et non conciliation, conseils de famille, tutelles et curatelles, bornages, rapports d'experts, prestations de serment, déclarations de grossesse (1800-1958).
- 3 U-UCIV - justice civile : jugements civils (divorces), répertoires alphabétiques des divorces et séparations, rapports d'experts, acceptations et renonciations à succession (1800-1950).
- 3 U-UCL - justice civile : jugements sur requêtes (adoptions et reconnaissances) (1800-1950).

Autres archives notariales

- 55 J - Janson, notaires à Beaujeu : dossiers de clients, comptabilité (1670-1918).
- 100 J - étude notariale de Lyon [n° 41] : dossiers de clients de l'étude, et notamment de M^{es} Gandilhon (1801-1821) et Dusserre (1895-1923), dont les minutes n'ont pas été conservées (1773-1905).
- 101 J - étude notariale de Saint-Symphorien-sur-Coise : dossiers de clients, correspondance et archives comptables (1590-1968).
- 102 J - étude notariale de Lyon [n° 18] : dossiers de clients, copies de déclarations de succession des clients de M^e Chachuât, ouvrages de droit notarial (1706-1957).
- 164 J - étude notariale de Lentilly : dossiers de clients (1725-1946).
- 177 J - M^e André Petitpierre, notaire à Tarare puis à Lyon : archives résultant de son activité en tant que président du Congrès des notaires de France (première moitié du XX^e s.).
- 187 J - étude notariale de Chasselay : actes notariés, pièces de procédure et correspondance (XVIII^e-XIX^e s.).
- 221 J - étude notariale de Neuville-sur-Saône : actes notariés, pièces de procédure (1377- XIX^e s.).
- 274 J - étude Sarrau et Heiligenstein, notaires à Villefranche : dossiers de clients, plans, chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Villefranche (XVII^e-XX^e s.).
- 340 J - étude notariale de Juliéna : dossiers de clients (XIX^e-XX^e s.).

Insinuation, contrôle des actes, enregistrement, hypothèques

- 1 B-BP - sénéchaussée du Lyonnais : insinuations (1541-1702), insinuation des testaments (1554-1790), des aliénations (1554-1585), des donations (1554-1562), des donations entre vifs (1731-1790).
- 3 B - bailliage du Beaujolais : insinuations (1413-1790), insinuation des donations et testaments (1712-1792), des donations entre vifs (1739-1788).
- 10 C - contrôle des actes des notaires, insinuations, centième denier (1693-1792).
- 3 Q - enregistrement des actes notariés, des actes sous seing privé, des déclarations de succession, des actes judiciaires et administratifs (1790-1869).
- 4 Q - hypothèques (1790-1955).

Aux Archives municipales de Lyon

- DD 58-158 : minutes reçues pour le consulat de Lyon (XVI^e-XVIII^e s.).

À noter que ces registres peuvent aussi contenir des actes pour des particuliers.

Aux Archives nationales (Paris)

- V₁ - grande chancellerie : provisions d'offices (1641-1790).

BIBLIOGRAPHIE

CUER (Georges), *Archives départementales du Rhône, Archives notariales - Première partie - Notaires de Lyon, t. 1 et 2*, Lyon, 1992-1993, 613 p.

QUERNEZ (Pierre), ORTIZ-GOMEZ (Marc), *Archives départementales du Rhône, Archives notariales - Deuxième partie - Notaires du Beaujolais (XV^e-XX^e siècles)*, Lyon, 2009, 250 p.

Les archives notariales, manuel pratique et juridique, par la commission des archives notariales, Conseil supérieur des Archives, sous la direction de Geneviève Étienne et de Marie-Françoise Limon-Bonnet, Paris, 2013, 295 p.

HOURS (Bernard), «Les testaments n'ont peut-être pas tout dit. Note sur les recherches entreprises depuis 1999 à l'Université Jean Moulin – Lyon III sur les archives notariales lyonnaises du XVIII^e siècle», *Chrétiens et sociétés XVI^e-XX^e siècles*, n° 14, 2007, p. 209-243.

POISSON (Jean-Paul), «Introduction à une analyse du contenu des actes notariés lyonnais», *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1973, p. 7-17.

ROMANET (Emmanuelle), *Les notaires lyonnais témoins de l'évolution de la société*, Lyon, 1998.

SARAZIN (Jean-Yves), «L'historien et le notaire : acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne», *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 160, 2002, p. 229-270.

ARCHIVES

départementales et métropolitaines

34, rue du Général Mouton-Duvernet
69003 Lyon
04 72 35 35 00
archives@rhone.fr

INTERNET

archives.rhone.fr
 Archives69

ACCÈS

Tramway : ligne T4 (arrêt Archives départementales)

Métro : ligne B, Gare Part-Dieu / Villette et ligne D, Sans Souci

Bus : lignes C11 (Archives départementales), C25 (Archives départementales), C13 et bus 25 (Part-Dieu/Renaudel ou La Villette)

HORAIRES D'OUVERTURE

Consultables sur **archives.rhone.fr**